



SERVICE INCENDIE DE SAINT-CÉSAIRE

PERMIS DE BRÛLAGE

Ville de Saint-Césaire – département de sécurité incendie

La demande doit être effectuée au minimum 5 jours ouvrables avant la date

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX			
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Représentant			
Nom :		Prénom :	Téléphone :
Adresse :		Téléphone autre :	
Municipalité :	Courriel :	Code postal :	
RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES			
Date début :	Date fin :	Heure début :	Heure fin :
Raison de la demande :			Permis estival : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Adresse du lieu de brûlage :			
Localisation exacte du brûlage :		Dimension prévue :	
Matériaux de brûlage : <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Branches <input type="checkbox"/> Herbes et feuilles <input type="checkbox"/> Autres :			
Accélération utilisé s'il y a lieu : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Quantité :	
MOYENS ET MESURES DE PROTECTION			
Est-ce que le feu extérieur ou la fumée pourrait présenter un risque?		<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (permis refusé)
La personne responsable possède une assurance responsabilité civile appropriée :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non (permis refusé)
La personne responsable est présente pour la durée totale du feu extérieur :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non (permis refusé)
Moyens d'extinction :	<input type="checkbox"/> Extincteur <input type="checkbox"/> Poudre <input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Boyau jardin <input type="checkbox"/> Prêt à utiliser plein <input type="checkbox"/> Seau	<input type="checkbox"/> Autre :
CROQUIS OU PHOTOS			
			Animaux (chien) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Vérification effectuée le :	Nom :	Matricule :	Prise de photos <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
COMMENTAIRES OU NOTES			
SIGNATURES			
Nom du demandeur :	Signature :	Date :	
Nom du propriétaire :	Signature :	Date :	
Autorité compétente :	Signature :	Date :	
<input type="checkbox"/> Permis accordé par téléphone selon l'approbation des actions citées ci-haut par le requérant avec photos.			

Note : Ce document ne peut être interprété comme une attestation de conformité aux règlements municipaux.

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire, QC
J0L 1T0

Information caserne: (450) 469-3108 poste 202
Fax : (450) 469-5275
Courriel: prevention@ville.saint-cesaire.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 301 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS

Article 4 COMBUSTIBLES INTERDITS

Les feux pouvant contenir des matières plastiques, synthétiques, caoutchouc ou autres, d'où émanent une fumée polluante dans l'atmosphère, sont interdits en tout temps sur le territoire de la Ville. Le fait de brûler ou de permettre que soient brûlés des déchets, des pneus, des combustibles liquides, du bois traité, peint, teint ou verni, des débris de construction ou de démolition constitue une nuisance et est également prohibé.

Article 7 FEU À CIEL OUVERT

Les feux à ciel ouvert sont autorisés sur un terrain privé sur le territoire de la Ville sauf à l'intérieur du périmètre urbain, à l'exception des riverains de la rivière Yamaska. Toute personne qui souhaite faire un feu à ciel ouvert doit respecter les conditions prévues au présent règlement et avoir obtenu, au préalable, un permis de brûlage à cette fin. Aucun permis de brûlage n'est requis pour un feu de bois (bûches ou branches seulement) à des fins récréatives dans un foyer aménagé à cette fin sur un terrain de camping.

Article 11 CONDITIONS À RESPECTER LORS D'UN FEU

Toute personne qui allume un feu autorisé en vertu du présent règlement doit respecter les conditions suivantes :

- a) S'assurer, avant d'allumer le feu, que les conditions climatiques ne sont pas défavorables et qu'aucune interdiction de faire des feux n'a été émise par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);
- b) Avoir sur les lieux du feu et à proximité de celui-ci, l'équipement nécessaire pour empêcher sa propagation en tout temps, à savoir un boyau d'arrosage, une citerne d'eau ou un extincteur portatif d'une capacité suffisante;
- c) Les matières destinées au brûlage ne devant pas être prohibées par le présent règlement;
- d) Pour un feu sur un terrain autre qu'agricole, avoir entassé ou disposé en un seul tas les matières destinées au brûlage, le tas du feu doit avoir un diamètre maximal d'un mètre cinquante (1,5 mètre) mesuré au sol et une hauteur maximale d'un mètre. Les matières pour l'alimenter doivent être en un tas à une distance d'au moins cinq (5) mètres du feu;
- e) Pour un feu sur un terrain agricole, avoir entassé ou disposé en un seul tas les matières destinées au brûlage, le tas du feu doit avoir un diamètre maximal de quatre (4) mètres mesurés au sol et les matières pour l'alimenter doivent être en un tas à une distance d'au moins le double du diamètre du feu sans être inférieure à cinq (5) mètres.
- f) Assurer une surveillance constante du feu par au moins un adulte, qui doit voir à ce que les conditions imposées par le présent règlement soient respectées en tout temps;
- g) L'endroit prévu pour le feu doit être sécuritaire eu égard à toutes les circonstances;
- h) S'assurer que le feu est éteint avant de quitter les lieux;

Article 13 NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibée, le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu qui incommode les personnes ou le voisinage par le dégagement de fumée, de suie, d'étincelles ou d'odeur.

Même si la municipalité vous délivre un permis de brûlage, ce permis ne vous dégage pas des responsabilités qui peuvent en découler.

Le Service incendie avise la Sûreté du Québec et la CAUCA (Centrale des appels 9-1-1) qu'il y a un permis de brûlage émis, mais TOUTEFOIS si les pompiers ou policiers doivent, pour quelques raisons que ce soit, intervenir sur les lieux ou pour toute autre intervention d'un autre organisme, le citoyen sera responsable des frais encourus.

J'atteste avoir lu et compris la réglementation municipale concernant les feux extérieurs. Je m'engage à respecter le règlement sans quoi je comprends que mon permis puisse être suspendu et/ou être passible d'une amende.

Signature demandeur: X